

Règlement de consultation (R.C.)



Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de gaz et d'électricité

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Vendredi 24 avril 2026 – 13 H 00

Marché de fourniture et de service passé en appel d'offres ouvert

Les offres présentées par les candidats ne les lient que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 80 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Marché n° 2026-ACMSGAZELEC-01

Sommaire

ARTICLE 1 –	OBJET DE LA CONSULTATION – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1.	NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS	3
1.2.	ALLOTISSEMENT	3
1.3.	MODE DE PASSATION	3
1.4.	FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
1.5.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	4
1.6.	DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
1.7.	LIEUX DE FOURNITURE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ NATUREL	4
1.8.	CODE CPV	5
ARTICLE 2 –	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
2.2.	DECOMPOSITION EN TRANCHES/PHASES	5
2.3.	VARIANTES	5
2.4.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2.5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.6.	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 3 –	RETRAIT DU DOSSIER	6
ARTICLE 4 –	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1.	CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION	6
4.2.	MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	7
4.3.	MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE 5 –	PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1.	ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	9
5.2.	ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 6 –	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	12
6.1.	SELECTION DES CANDIDATURES	12
6.2.	SELECTION DES OFFRES	12
ARTICLE 7 –	SUITES A DONNER A LA CONSULTATION	12
ARTICLE 8 –	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 9 –	VOIES DE RECOURS	13

1.1. Nature et étendue des prestations

L'accord-cadre qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet la fourniture de gaz et d'électricité et services associés.

Celui-ci porte sur les prestations suivantes :

Pour le lot 1 :

- La fourniture d'électricité pour les points de livraison (PDL) listés en annexe 1 ;
- L'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'électricité pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment).

Pour le lot 2 :

- La fourniture de gaz pour les points de livraison (PDL) listés en annexe 1 ;
- L'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- Les services associés à la fourniture de gaz pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment).

1.2. Allotissement

Le marché est alloti :

- Lot 1 : La fourniture d'électricité et des prestations afférentes ;
- Lot 2 : La fourniture de gaz et des prestations afférentes.

Le détail des prestations est mentionné au sein du CCTP.

Les candidats peuvent produire une offre pour un seul lot ou pour la totalité des lots.

1.3. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.4. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre qui sera conclu à l'issue de la présente consultation prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par marchés subséquents. L'accord-cadre sera conclu sans quantité minimum, avec une quantité maximum :

Lot	Quantité maximum en KWH sur toute la durée de l'accord-cadre	Nombre d'attributaires maximum
Lot 1 : La fourniture d'électricité et des prestations afférentes	600 000 KWH	3
Lot 2 : La fourniture de gaz et des prestations afférentes	2 000 000 KWH	3

Le besoin sera satisfait par la passation d'un ou plusieurs marchés subséquents périodiques établis sur la base du présent accord-cadre, après une remise en concurrence de ses titulaires.

Il s'agit d'un nombre maximum d'attributaires. Ce nombre peut être moindre en fonction du nombre d'offres reçues ou d'offres régulières, acceptables et appropriées.

Les modalités de remise en concurrence des marchés subséquents sont précisées dans le CCAP.

N.B : La quantité maximum ne correspond pas à l'estimation de la consommation indiquée dans la cotation indicative.

1.5. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du **1^{er} juin 2026**, celui-ci est reconductible trois (3) fois par tacite reconduction. La Chambre d'Agriculture se réserve toutefois la possibilité de dénoncer la reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

1.6. Durée des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

L'Acte d'Engagement de chacun de ces Marchés Subséquents mentionne également la date de début de fourniture, définie comme la date de début d'exécution de l'obligation de fourniture et l'acheminement d'électricité et du gaz naturel.

Le décalage entre la date de notification du marché subséquent et celle du début de fourniture tient compte des délais inhérents à la procédure de changement de fournisseur qui inclut en particulier l'ensemble des démarches du titulaire du marché subséquent envers la personne publique et le distributeur d'électricité et du gaz naturel.

1.7. Lieux de fourniture de l'électricité et du gaz naturel

Les lieux de fourniture de l'électricité et du gaz naturel sont les points de livraison.

Les points de livraison sont caractérisés par des données techniques et des données de consommation mis à la disposition du candidat dans l'annexe des lots respectifs.

Lot	Lieu et adresse
1	3 boulevard Vladimir – Saintes 17100 12 boulevard Joseph Lair - 17400 St Jean D'Angely 2 avenue de Fetilly – 17000 La Rochelle 9 boulevard René Gautret – 17500 Jonzac
2	3 boulevard Vladimir – Saintes 17100 12 boulevard Joseph Lair - 17400 St Jean D'Angely 2 avenue de Fetilly – 17000 La Rochelle

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à demander et recevoir les données de consommation de ses sites raccordés au réseau public de distribution d'électricité et du gaz naturel, dans le cadre du présent appel d'offres (PRM, Courbes de charges, Puissances souscrites, Index, Options tarifaires d'acheminement).

Cette présente autorisation est consentie pour toute la durée de la procédure et jusqu'à la fin d'exécution du dernier marché subséquent.

1.8. Code CPV

Libellé	Code CPV
Électricité	09310000-5
Gaz naturel	09123000-7

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Conditions de participation des groupements d'opérateurs économiques

En cas de constitution d'un groupement, il n'est exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

2.2. Décomposition en tranches/phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches/phases.

2.3. Variantes

☒ La proposition de variantes n'est pas autorisée.

☐ La proposition de variantes est autorisée

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

2.5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC),
- La cotation indicative de chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot,
- L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot,
- L'annexe 1 relative aux points de livraison pour chaque lot.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **80 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation via le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

NB : Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres définies au sein du présent article s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement de la consultation, sera examinée, sauf si les derniers plis viennent manifestement compléter les premiers plis déjà envoyés.

4.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- **Dossier n°1** : les éléments à produire pour la sélection des candidatures susmentionnées à l'article 5.1 du présent RC ;
- **Dossier n°2** : les éléments à produire pour le choix de l'offre susmentionnées susmentionnées à l'article 5.2 du présent RC.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

4.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme. **En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est recommandé le format suivant : clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Chambre Interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime et Deux-Sèvres

2 avenue de Fetilly

CS 85074

17074 La Rochelle CEDEX 9

Offre pour : Fourniture d'électricité et de gaz et services associés

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, le soumissionnaire a également la possibilité de remettre une copie de sauvegarde par voie dématérialisée.

- Dans cette hypothèse, la copie de sauvegarde électronique doit être transmise au moyen d'un dispositif externe au Profil acheteur et conforme aux exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique :
- L'identité de l'acheteur ou de l'autorité concédante et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données est assurée ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision : l'horodatage doit être qualifié conformément aux dispositions du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché ou du contrat de concession, seules les personnes autorisées ont accès aux données.

La réception de la copie de sauvegarde dématérialisée donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique portant les mentions suivantes :

- L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- Le nom de l'acheteur ou de l'autorité concédante ;
- L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- La date et l'heure de réception des documents ;
- La liste détaillée des documents transmis.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce Règlement.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'a été transmise, et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à l'offre, l'offre contenue dans le document électronique concerné est alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

4.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées au stade de la remise des plis.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

[Liste nationale de confiance | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr/)

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

5.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

Libellés	Signature au stade du dépôt du pli
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (le formulaire DC1 ou d'un DUME dûment complété vaut déclaration sur l'honneur).	Non

Attestations <u>fiscales</u> et <u>sociales</u> suivantes du candidat ou des membres du groupement : - Attestation de vigilance délivrée en ligne <u>sur le site de l'Urssaf de moins de 6 mois</u> ; - Attestation fiscale justifiant de la régularité <u>de la situation fiscale de moins de 6 mois</u>	Non
Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'intégralité des prestations.	Non
La copie du certificat de rattachement de responsable d'équilibre au gestionnaire du transport RTE	Non
Une copie de l'autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie, exigée conformément à l'article L 333-1 du Code de l'énergie	Non
<u>Pour le lot 1</u> : Copie de l'autorisation de fourniture d'électricité prévue aux articles L.333-1 et suivants du Code de l'énergie	Non
<u>Pour le lot 2</u> : Une copie de l'autorisation de fourniture de gaz naturel ou copie de demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur	Non
Une déclaration du sous-traitant (DC4 ou équivalent) dûment complétée le cas échéant.	Non
Le cas échéant, si vous employez des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail, précisant, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles L8251-1, L8254-2, D8254-2 et D8254-4 du code du travail	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, au global avec précision du pourcentage sur les prestations objet de la consultation	Non
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles	Non
Le cas échéant, si vous employez des travailleurs détachés : • Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (art R.1263-12 code Trav.) • Une copie du document désignant le représentant sur le territoire français de l'employeur détachant ses salariés	Non
RIB	Non

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de ce dernier.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un

organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. **Toutefois, il est impératif que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires afin d'accéder gratuitement à ce système ou cet espace.**

De plus, conformément aux dispositions susmentionnées, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation lancée par le pouvoir adjudicateur et qui demeurent valables.

Service DUME

Selon les dispositions de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016.

Les candidats doivent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Une fois le DUME complété, le candidat obtiendra un fichier au format « .xml » qu'il intégrera dans son pli électronique. Il est rappelé que seul le fichier au format « .xml » fait foi.

NB : Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises **sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.**

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

5.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

Libellés	Contenu
Pièces de l'offre	• L'acte d'engagement, <i>pour le lot soumissionné</i>, renseigné par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement. • La cotation indicative, <i>pour le lot soumissionné</i>, selon le cadre joint dans le DCE. <i>Toute modification du document rend l'offre irrégulière</i> Les prix à renseigner dans la cotation indicative constituent des prix indicatifs pour base de référence servant à l'analyse des offres pour l'attribution de l'accord-cadre.
Mémoire technique	Mémoire technique <i>pour le lot soumissionné</i> (forme libre, d'une taille de 30 pages maximum, annexes comprises) comprenant les éléments suivants : • Moyens organisationnels et humains affectés à l'exécution du contrat (interlocuteur unique désigné pour assurer la relation clientèle, moyens organisationnels, délais de réponses aux questions, modalités d'accompagnement pour la maîtrise des consommations...) • Méthodologie proposée pour le suivi des contrats (caractéristiques essentielles et fonctionnalités de l'espace dédié accessible via internet, suivi des consommations, suivi de la facturation...) • Modalités de facturation proposées (modèle de facture, modalités de transmission des données de facturation, modalités de contrôle des factures...)

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1. Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum fixé au sein du courrier de demande de régularisation.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'opérer la vérification des candidatures à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

6.2. Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon le critère suivant pondéré :

CRITERE (pour l'ensemble des lots)	PONDERATION
Critère technique	
Qualité d'exécution des prestations <i>Seront notamment pris en compte :</i> <i>o Taux et modalités de flexibilité des ajouts et retraits de PDL en cours de marché,</i> <i>o Gestion des optimisations des coûts d'accès aux réseaux,</i> <i>o Qualité de la relation clientèle : interlocuteurs dédiés et suppléants (compétence, disponibilité, réactivité).</i>	40 %
Qualité de l'outil de suivi des consommations : <i>Fonctionnalité de l'outil de suivi en ligne (simplicité, visibilité du contenu et des graphismes, alerte sur les dérives des consommations...),</i>	30 %
Facturation <i>Modalités de facturation, modalités de régularisation des erreurs de facturation</i>	20 %
Critère prix	
Analysé sur la base de la cotation indicative complétée par les candidats	10 %

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet, au gré du pouvoir adjudicateur, d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

ARTICLE 7 – SUITES A DONNER A LA CONSULTATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai qui ne pourra excéder 10 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2144-3 et suivants du Code de la commande publique, à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail,

- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique,
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant,
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile, pour l'année en cours.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article 5 du présent RC, en transmettant, dans le délai défini, les informations correspondantes.

A l'issue, le candidat retenu sera invité à signer les documents constitutifs du marché de manière manuscrite ou par voie électronique.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, d'ordre technique ou administratif, concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les questions devront être posées par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est, notamment, le suivant :

Tribunal administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert -15 rue de Blossac

CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19 - Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux ou hiérarchique contre ladite décision.

Par ailleurs, les candidats ont la possibilité de saisir le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, d'un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision et contre les autres actes détachables du marché en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé précontractuel, l'auteur du recours est tenu de notifier son recours au pouvoir adjudicateur. Cette notification doit être faite en même temps que le dépôt du recours et selon les mêmes modalités selon l'article R. 551-1 du Code de justice administrative. Elle est réputée accomplie à la date de sa réception par les pouvoirs adjudicateurs.

La suspension desdites décisions peut également être demandée avant la signature du contrat, devant le même tribunal, sur le fondement de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale lorsqu'il est saisi sur le fondement de l'article L.521-2 du Code de justice administrative.

Le juge des référés peut également sur le fondement de l'article L.521-3 du Code de justice administrative ordonner toutes autres mesures utiles sans faire obstacle à l'exécution d'aucune décision administrative.

Avant la signature du contrat, la présente procédure de passation peut également être contestée devant le même tribunal sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative.

En cas de référé contractuel, la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un marché ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat selon l'article R. 551-7 du Code de justice administrative. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne (req. N° 358994), tout tiers justifiant d'un intérêt lésé du fait de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant ce même juge un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires ; ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Enfin, un recours en indemnisation peut être introduit devant le même Tribunal dans le délai de la prescription quadriennale.

Il est précisé que le tribunal administratif de Poitiers peut aussi exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de justice administrative.